

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION  
À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire,

Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R417-1 à R417-13 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du stationnement forain de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du 13 au 16 septembre 2024,

ARRETE

Article 1 : Circulation interdites à tous véhicules :

- Rue des Pyrénées, entre la rue du Bois de Bayler et la rue Emile Pouvillon,

Du jeudi 12 septembre 18h15, au dimanche 15 septembre 23h59 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place rue Joseph Bon et Rue du Stade.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 4 : Copie à : Le service des transports scolaires du Conseil Régional, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, la police municipale de la commune pour exécution du présent arrêté

Fait à Merville, le 05/09/2024

Le Maire  
Chantal AYGAT

Publié le : 06/09/2024 .



